LEADER 2023 - 2027	*GAL du PETR du Pays de la Déodatie*
N° et libellé de la fiche-action	N°2 : Dynamiser l'économie du territoire
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1.0

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

Le territoire du Pays de la Déodatie est un territoire marqué par plusieurs vagues de désindustrialisation et a vu son tissu économique se rétracter et se recomposer. A l'heure de la relocalisation des productions, fort de ses ressources locales et de ses savoir-faire, le territoire renforce son économie résidentielle autour des circuits courts et de l'économie de proximité. Ceci passe par le soutien à une agriculture durable qui se diversifie pour satisfaire la consommation locale et la fourniture des commerces de proximité.

Le renforcement des filières économiques et le développement de nouveaux secteurs d'activité (numérique, réemploi, verte) sont autant de leviers pour maintenir les populations et réduire leurs vulnérabilités.
L'objectif est bien de massifier les flux économiques internes et externes au territoire et de soutenir les initiatives vertueuses pour remodeler le paysage économique déodatien.
Pour dynamiser le tissu économique local et attirer, il convient d'encourager la production, la commercialisation, l'innovation des TPE-PME et en particulier la diversification de la filière agricole.

Cette fiche action répond à deux enjeux identifiés dans le projet de territoire qui sont d'« offrir des conditions favorables à l'installation et au développement d'entreprises, en favorisant un aménagement raisonné du territoire» et « développer des filières spécifiques, basées sur la valorisation des ressources humaines et naturelles locales».

Définitions :

- Local : sur cette fiche action, est entendu comme local tout produit ou matériel provenant au maximum de 30 km autour du territoire du PETR du Pays de la Déodatie
- Commerce de proximité : le commerce de proximité désigne les commerces pratiquants la vente au détail dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.
- Innovation de rupture : Une innovation de rupture est une innovation souvent technologique portant sur un produit ou un service et qui pourrait finir par remplacer une technologie dominante sur un marché. Elle fait naître une nouvelle catégorie de produit ou service qui n'existait pas.
- Création d'entreprise : sur cette fiche action une entreprise est dite « en création » jusqu'à 3 ans après son immatriculation

Objectifs stratégiques :

- Encourager l'innovation comme source d'emploi, de devise et de dynamisme
- Soutenir le développement d'une agriculture durable et une consommation de proximité
- Faire rayonner le territoire en valorisant les potentiels, les ressources et savoir-faire locaux
- Lutter contre le gaspillage des ressources et la production de déchets

Objectifs opérationnels :

- Structurer de façon durable les circuits courts sur le territoire
- Permettre aux petits producteurs de se diversifier
- Équilibrer le potentiel économique du territoire en renforçant son économie de proximité
- Créer une dynamique d'innovation sur le territoire
- Soutenir une économie de qualité tournée vers l'extérieur du territoire
- Valoriser et gérer durablement les ressources du territoire

Effets attendus :

- Maintenir et densifier le tissu économique du territoire
- Augmenter la production et la consommation locale
- Faciliter l'accès aux produits et services pour les résidents
- Augmenter la résilience de l'agriculture locale
- Accueillir de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire
- Réduire la production de déchets

Plus-value LEADER :

- Renforcement de l'offre de service et de produits locaux
- Renforcement de l'agriculture à travers l'expérimentation de nouveaux produits, procédés et débouchés
- Mise en valeur des ressources locales par le biais de l'artisanat
- Développement d'un territoire d'excellence au travers de l'innovation

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Volet production - commercialisation :

- Accompagner l'implantation, la reprise, la rénovation et/ou l'agrandissement de commerces de proximité (uniquement pour les locaux ayant une surface strictement inférieure à 400 m² et dans les communes de moins de 3 500 habitants (INSEE 2019))
- Accompagner le développement et/ou la promotion de l'artisanat d'art
- Soutien aux projets de diversification de l'activité de l'exploitation agricole
- Soutien aux actions permettant de mobiliser le foncier pour une agriculture de proximité
- Soutien aux actions favorisant l'installation et/ou la transmission d'exploitations agricoles
- Création d'entreprise d'artisanat de bouche et/ou de commercialisation en circuits courts locaux
- Accompagner l'utilisation de produits locaux en restauration hors domicile

Volet innovation :

- Accompagner la création de ressourceries
- Soutien aux projets favorisant la réduction et/ou le réemploi des produits secondaires et déchets
- Accompagner le développement d'innovations de rupture
- Accompagner le développement de start up sur le territoire
- Structurer les acteurs économiques autour de l'utilisation d'outils innovants – concepts fablab, livinglab ou similaires (la notion d'innovation s'évalue par rapport à ceux existants dans les entreprises entrant dans la structuration de filière)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :
LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs :** personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Coopératives ou sociétés coopératives**
- **Gestionnaires forestiers**
- **Groupements d'artisans, de forestiers ou d'entreprises**
- **Groupement d'intérêt économique**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet, Acquisition de fonds de commerce
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel pour la formation et l'animation uniquement ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Les dépenses d'auto-construction :** uniquement les matériels et les matériaux

DEPENSES INELIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Crédit-bail
- L'auto-construction
- Matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement des structures
- Voirie imperméable
- Frais financiers
- L'achat de terrain

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau.

Procédure de sélection :
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement minimum	20% pour tous les porteurs hors association 10% pour les associations
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER	40 000 €
Pour les événements récurrents	Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à ➢ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide ➢ 70% de l'aide maximale théorique LEADER pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 28 000 €